

Annexe I : Tableau récapitulatif

Fiche 2 : Analyse de la conformité du projet d'aménagement particulier "nouveau quartier" (PAP) par rapport au plan d'aménagement général "mouture 2004" (PAG)

Dénomination de la zone couverte par un même degré d'utilisation du sol

Zone d'habitation 1b

Le présent tableau est à établir pour chaque zone pour laquelle un même degré d'utilisation du sol est fixé moyennant des coefficients dans le PAG

Degré d'utilisation du sol fixé au niveau du PAG

Surface du terrain à bâtir brut de la zone concernée :

17,22 ares

Coefficients issus du PAG "mouture 2004" :

COS

minimum / maximum

0,50

CMU

minimum / maximum

0,80

CUS

minimum / maximum

- / -

Application des dispositions de l'article 29bis

a) Obligation de réalisation de logements abordables selon l'art.29bis :

☒ non

WAHR

Conformité de la surface construite brute à réserver au logement abordable

b) Part de la surface construite brute (SCB) à réserver pour le logement abordable (Log-abo) selon l'art.29bis :

0 %

c) SCB maximale à dédier au logement selon le PAP :

m²

d) SCB maximale à dédier au Log-abo selon l'art.29bis :

m²

Degré d'utilisation augmenté selon l'article 29bis (5)

e) Surface des fonds appartenant aux propriétaires visés à l'art.29bis (10) (p.ex. promoteur public) :

0,00 ares

f) Pourcentage de la surface du terrain visé par une augmentation du degré d'utilisation du sol :

%

g) SCB maximale admise selon le CMU fixé par le PAG :

m²

h) SCB maximale qui n'est pas exclusivement destinée à du logement selon le PAP :

m²

i) SCB supplémentaire admise selon l'art.29bis (10% de la SCB résultant du CMU fixé par le PAG pour les fonds visés à l'art.29bis(10) réduite de la SCB non destinée exclusivement au logement) :

m²

j) SCB maximale admise pour le PAP selon le PAG et l'art.29bis

m²

k) Rapport entre la SCB maximale admise pour le PAP et celle résultant du CMU fixé au PAG :

%

l) Degré d'utilisation du sol fixé par le PAG augmenté

selon l'article 29bis, compte tenu du rapport issu du point k) :

COS

minimum / maximum

0,000 / 0,000

CMU

minimum / maximum

0,000 / 0,000

CUS

minimum / maximum

- / -

Analyse de la conformité du PAP au PAG

Lot	Surface à bâtir nette	Surface d'emprise au sol		SCB totale		SCB destinée au logement			SCB réservée au logement abordable	Volume de la construction	
		minimum	maximum	minimum	maximum	minimum	maximum	exclusivement	minimum	minimum	maximum
1	3,57 ares		135 m ²		221 m ²			m ²			m ³
2	2,18 ares		109 m ²		209 m ²			m ²			m ³
3	2,21 ares		110 m ²		209 m ²			m ²			m ³
	2,24 ares		112 m ³		209 m ³			m ³			m ⁴
	2,27 ares		113 m ⁴		209 m ⁴			m ⁴			m ⁵
4	3,34 ares		120 m ²		208 m ²			m ²			m ³
Total	15,83 ares	0 /	699 u.	0 /	1.265 m ²	0 /	0	0 m ²	0 m ²	0 /	0 m ³

Coefficients résultants du projet de PAP :

COS

minimum / maximum

0,000 / 0,442

CMU

minimum / maximum

0,000 / 0,799

CUS

minimum / maximum

- / -

Log-abo

minimum

- %

Conformité aux dispositions du PAG et à l'article 29bis :

oui

oui

oui

oui

-

-

-